RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.B Transport et logistique
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1800 euros
Siège social: 39 Boulevard Georges Clémenceau 83000 Toulon
Siren : 935 057 018

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 03/03/2025
FIXATIONS DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le 01/01/2025 à 08h00 l'associés unique de la société a tenu l'assemblée générale extraordinaire ;

Soussigné :

Monsieur ABDOU BRAHIM Farid *né le* [redacted] *de nationalité* [redacted] *demeurant au* [redacted] *83430* [redacted]

Monsieur ABDOU BRAHIM Farid, a présidé la séance en qualité de président.
Le Président a constaté qu'il détient 100 pour cent des actions.
Le Président a déposé sur le bureau les copies des lettres de convocation et, en l'absence de demande de parole, a mis aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- *Les lettres de convocation envoyées aux associés signés lors de la remise en main propre.*
- *Texte de la résolution soumise aux associés.*

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante fixation de la rémunération du président et du directeur général.



Résolution n°1 – Rémunération

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée décide ne pas attribuer au President de rémunération mensuelle à partir du 01 Janvier 2025 jusqu'en 31 décembre 2025. L'assemblée adopte cette résolution grâce à la totalité des parts.

Résolution n°2 – désignation des missions

Monsieur ABDOU BRAHIM Farid *président, a le pouvoir absolu de représentation de la société envers les tiers.*

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément à l'article 262-7 de la loi.

Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément dévolus par la loi et des statuts aux décisions collectives des associés.

Le président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

L'assemblée adopte cette résolution grâce à la totalité des parts.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 09h00.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à TOULON le 01/01/2025

Monsieur ABDOU BRAHIM Farid

